



*Communauté de Communes
Porte de Maurienne*

73, Grande Rue

Aiguebelle

73220 VAL D'ARC

Tél. : 04.79.44.31.61/Fax 04.79.44.28.66

communautedecommunes@portedemaurienne.eu

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022 - 19 H
LISTE DES DELIBERATIONS**

Présents : **Mrs** - AUGEM – BERGERETTI - BRUNET– BUET – CANOT - COHIN – DEMONNAZ - FARGEAS – GADROY-LEGENVRE – GENON – MELLAN – MICHELLAND – PERRIER – REFFET - RICO-PEREZ – ROCHE – **Mmes** AGBATE-PERRIER - BAZIN - BOUCLIER-BEAUCHET -BUGNON - GAZET – GUILLOT – MASSUTTI – MICHEL.

Absents - Excusés : Mr CONTI - Mmes LEGRAND et DREGE

Pouvoir : Alexandra LEGRAND pour Josyane BAZIN

Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Votants : 25

I – LE CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE (CTJ) ET LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Délibération 2022DELIB_11_13

Après avoir pris connaissance du diagnostic du territoire, écouté l'exposé de la Directrice de l'ACA et de la Vice-Présidente référente, et en avoir débattu, le conseil communautaire,

- **APPROUVE** la convention territoriale globale (ci-jointe) à passer avec la Caisse d'allocation familiales ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention territoriale globale et tous les avenants s'y rapportant.
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches, signer tout document à l'exécution de la présente délibération

III – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE ECONOMIQUE POUR LE PROJET DE CUISINE CENTRALE MUTUALISEE EN PORTE DE MAURIENNE

Délibération 2022 DELIB 11 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande,

Et après avoir écouté l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation de l'étude économique pour le projet de cuisine centrale annexée à la présente.
- **DECIDE** de l'adhésion de la Communauté de Communes Porte de Maurienne au groupement de commande en tant que coordonnateur
- **DECIDE** que les dépenses en résultat seront imputées sur les budgets de l'exercice correspondant
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention, à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération.

IV – CONVENTION TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE- RD 1006 A ARGENTINE ET EPIERRE

Délibération 2022 DELIB 11 19

Vu le projet de convention technique avec le département joint en annexe.

Et après avoir écouté l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les termes de la convention technique avec le Département annexée à la présente
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et toutes les pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération.

V – CONVENTION SPM PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE

Dans la mesure où les autres communautés de communes de Maurienne n'ont pas délibéré, le sujet sera abordé en 2023

VII - VALIDATION CANDIDATURE « TARENDAISE – ARLYSÈRE – MAURIENNE » AU PROGRAMME LEADER 2023-2027

Délibération 2022DELIB 11 18

- **VALIDE** le périmètre « Tarentaise Arlysère Maurienne » de la candidature au programme LEADER et donc de fait, l'intégration de la communauté de communes « Porte de Maurienne » à ce projet
- **VALIDE** la proposition de portage assuré par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise « chef de file » assurant la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Arlysère et le Syndicat du Pays de Maurienne.
- **VALIDE** le partenariat proposé entre l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, la communauté d'agglomération Arlysère et le Syndicat de Pays de Maurienne auquel adhère la communauté de communes « Porte de Maurienne ».
- **VALIDE** la Stratégie Locale de Développement, l'intitulé et les objectifs des fiches actions proposées dans la candidature du GAL TAM
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches, signer tous documents à l'exécution de la présente délibération.

VIII – MAISON DE SANTE – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DU DEPARTEMENT

Délibération 2022DELIB 11 15

Après avoir écouté l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la demande de subvention au département au titre de l'accompagnement du Lyon-Turin pour un montant de 231 375 €
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches, signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IX – MODIFICATION DES STATUTS – PRISE DE COMPETENCE « ACTION SOCIALE »

Délibération 2022DELIB 11 01

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification statutaire proposée ci-dessus
- **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de Communes Porte de Maurienne avec cette nouvelle compétence optionnelle « Action Sociale »

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à cette prise de compétence
- **SOLLICITE** l'approbation de la majorité des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois.

X – TAXE D'AMENAGEMENT

Le conseil communautaire, à l'unanimité a décidé de ne pas délibérer

XI – ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Délibération 2022 DELIB 11 11

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté *de communes Porte de Maurienne* au titre de l'année 2022, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2022	MODALITES DE REVERSEMENT
AITON	350 241	1 douzième par mois
ARGENTINE	256 679	1 douzième par mois
BONVILLARET	35 853	1 douzième par mois
EPIERRE	267 632	1 douzième par mois
MONTGILBERT	17 189	1 douzième par mois
MONTSAPEY	323 383	1 douzième par mois
SAINT-ALBAN D'HURTERES	82 355	1 douzième par mois
SAINT-GEORGES D'HURTIERES	206 805	1 douzième par mois
SAINT-LEGER	343 076	1 douzième par mois
SAINT-PIERRE-DE- BELLEVILLE	160 857	1 douzième par mois
VAL D'ARC	611 714	1 douzième par mois

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XII – SERVITUDE DE PASSAGE ENEDIS

Délibération 2022DELIB 11 03

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous les documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodités, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

XIII – DELIBERATION ZAE DEMANDEES PAR LA DGFIP

Délibération 2022DELIB 11 02

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les virements de crédits ci-dessus

XIV – QUESTIONS DIVERSES

14-1 – Durée d'amortissement

Délibération 2022DELIB 11 9

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- **ADOPTE** les modifications des durées d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement,
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches, signer tout document à l'exécution de la présente délibération

14-2 – Contrats des agents

14-2-1 – Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (7 heures/semaine) Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (17 heures/semaine)

Délibération 2022DELIB 11 7

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la suppression et la création de postes ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches et à signer tout document.

**14-2-2 – Suppression d’un emploi d’attaché territorial à temps non complet (28h/semaine)
Et création d’un emploi d’attaché territorial à temps complet**

Délibération 2022DELIB 11 8

Le conseil communautaire, à l’unanimité

- **ACCEPTE** la suppression et la création de postes ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document

14-3 – SIRTOM de Maurienne – Collecte sur la commune de St Léger

Délibération 2022DELIB 11 04

Après avoir écouté l’exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le président à la signer

14-4 – Frais d’entretien du gymnase

Délibération 2022DELIB 11 10

Après avoir écouté l’exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l’unanimité

- **VALIDE** le projet de convention présenté par le président,
- **AUTORISE** le président à signer la convention qui est jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches, signer tout document à l’exécution de la présente délibération

Le Président,

Hervé GENON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE DE MAURIENNE
SAVOIE
73 Grande rue 73220 AIGUEBELLE
Tél 04 79 44 31 61
communautedecommunes@portedemaurienne.eu